

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

**DELIBERATION N°CD2026-
02/1/2
DOSSIER N°7324**

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES
CONCLUS ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS
ENTRE 3 000 € HT ET 5 404 000 € HT**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-1 ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Départemental notamment en matière de marchés publics ;
VU les délibérations n°CP2024-05/3/15 du 3 mai 2024 et n°CP2026-02/3/4 du 06 février 2026 portant modification du guide interne des procédures marchés publics ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le rapport CD2026-02/1/2 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens de **5 404 000 € HT**, depuis la Commission Permanente du 6 février 2026 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET